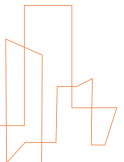


RÉUNION PUBLIQUE DU 15 MAI 2017
EN MAIRIE DE SOMAIN
SUR
LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
(TLPE)



Monsieur le Maire et Monsieur Durant, adjoint aux finances, remercient vivement tous les commerçants de Somain présents.

La société Go Pub Conseil accompagne la collectivité dans la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La loi du 4 août 2008 dite de Modernisation de l'Economie a instauré cette taxe en substitution à la Taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses (TSA) et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE).

La ville de Somain souhaite améliorer le cadre de vie en maîtrisant la publicité extérieure sur son territoire et en luttant contre la pollution visuelle, sans pressurer les entreprises. Il s'agit de ramener les publicités à des proportions raisonnables.

L'objectif n'est pas d'abonder les caisses de manière aveugle. Tous les commerçants ne seront pas concernés par cette taxe, grâce à l'application des exonérations obligatoires mais également facultatives souhaitées par la municipalité. Le choix des élus est d'appliquer le tarif le moins cher possible du barème.

Les recettes potentiellement recouvrées pourraient utilement accompagner les efforts engagés en matière d'amélioration de l'environnement économique.

Monsieur le Maire a rappelé que la ville est inscrite dans les opérations FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) pour aider le commerce local.

La préoccupation majeure des élus est de garantir la lisibilité du commerce, d'améliorer l'attractivité du centre-ville et de fournir les conditions optimales, en termes de cadre de vie, de services, d'équipement, de circulation, de stationnement ou encore de propreté, pour que le commerce se porte bien.

1- LES SUPPORTS SOUMIS À LA TAXE

Il existe 3 catégories de dispositifs susceptibles d'être taxés au titre de la TLPE mais soumis à des régimes différents

LES PRÉ-ENSEIGNES

LES PUBLICITÉS

LES ENSEIGNES

2 - IDENTIFICATION DES SUPPORTS SOUMIS À LA TAXE

> Qu'est ce qu'une enseigne ?

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (Article L581-3 2° du code de l'environnement).

La notion « d'immeuble » employée dans la loi correspond à celle du code civil, à savoir, un « bien immobilier ». Il peut s'agir d'un bâtiment ou d'un terrain ; le parking du supermarché fait partie de « l'immeuble » où s'exerce l'activité commerciale.

-
- | | | |
|-----------|---------------|-----------------------------|
| > Totem | > Lettrage | > Sur clôture |
| > Drapeau | > Logo | > Scellée au sol |
| > Bâche | > Sur toiture | > Parallèle/Perpendiculaire |
| > Affiche | > Sur mur | |

> Méthode de mesure (issue de la fiche technique du conseil du Commerce de France - septembre 2010)

ENSEIGNE COMPOSÉE DE LETTRES APPOSÉES SUR UN IMMEUBLE



ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE FORME & D'UN TEXTE



ENSEIGNE COMPOSÉE D'UNE PANCARTE SUR LAQUELLE EST INSCRITE LE NOM DU MAGASIN



2 - IDENTIFICATION DES SUPPORTS SOUMIS À LA TAXE

> Qu'est ce qu'une **pré-enseigne** ?

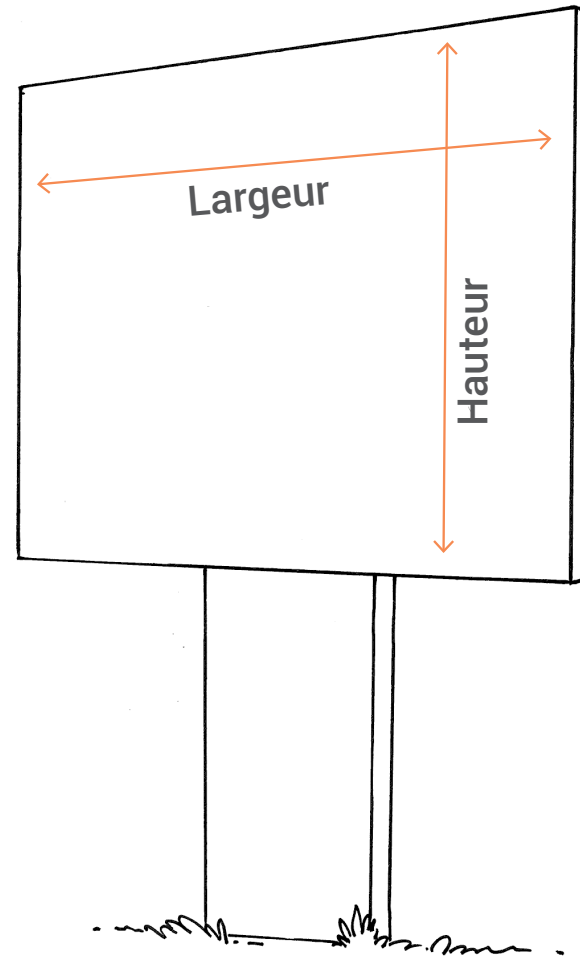
Constitue une pré-enseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée (Article L581-3 3° du code de l'environnement).

> Qu'est ce qu'un **dispositif publicitaire** ?

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public.

Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public (Article L581-3 1° du code de l'environnement).

> Méthode de mesure des surfaces taxables des **PRÉ-ENSEIGNES** et des **DISPOSITIFS PUBLICITAIRES**.



3 - À SAVOIR ...

LES IMPLANTATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS ...

... sont soumises à **déclaration ou autorisation** (déclaration obligatoire dans les deux mois maximum, après la date de l'opération pour les cas de modification et suppression).

POUR LES ENSEIGNES, LA SUPERFICIE PRISE EN COMPTE...

...est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

4.1 - LES EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT

En vertu de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositifs suivants sont obligatoirement exonérés

AFFICHAGE DE PUBLICITÉS NON COMMERCIALES

Affichages municipaux, affichages légaux, supports apposés sur les façades de parcs d'exposition...

DISPOSITIFS CONCERNANT DES SPECTACLES

SUPPORTS PRESCRITS PAR UNE DISPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE OU IMPOSÉS PAR UNE CONVENTION SIGNÉE AVEC L'ETAT

Panneaux électoraux, permis de construire, de démolir, croix de pharmacie, « carottes » de tabacs, partie de l'enseigne relative aux prix des carburants...

SUPPORTS RELATIFS À LA LOCALISATION DE PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

Plaques de pharmacie, vétérinaires, avocats, notaires, experts comptables, pompes funèbres, ...

PANNEAUX D'INFORMATION SUR LES HORAIRES OU MOYEN DE PAIEMENT DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE

Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1m² pour être exonérée. Au delà, cette catégorie de support sera taxable.

ENSEIGNES DE MOINS DE 7M² EN SURFACE CUMULÉE

4.2 - LES EXONÉRATIONS VOLONTARISTES DE LA MUNICIPALITÉ

En vertu de l'article L.2333-8 du CGCT, la ville de Somain a souhaité exonérer totalement les dispositifs ou supports suivants :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m²
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5m²
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux

ET d'exonérer à hauteur de 50 %

- les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m²

5 - LA TARIFICATION DE LA TLPE (TARIF DE DROIT COMMUN POUR 2018)

	ENSEIGNES*					DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES <u>NON</u> NUMÉRIQUES **		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRÉ-ENSEIGNES NUMÉRIQUES	
	Superficie < 7m ²	Superficie entre 7m ² et 12m ²	Superficie entre 12m ² et 20m ²	Superficie entre 20m ² et 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > 50m ²	Superficie < ou = à 50m ²	Superficie > 50m ²
Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants	Exonération	15,50€/m ²	15,50 €/m ²	31€/m ²	62€/m ²	15,50€/m ²	31€/m ²	46,50€/m ²	93 €/m ²

Il est à noter que la ville de Somain, étant une commune de moins de 50 000 habitants et appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de 50 000 habitants et plus, a décidé, malgré la possibilité qui lui était offerte, de ne pas appliquer le tarif supérieur d'une base de 20,60 € / m² mais d'appliquer le tarif le moins élevé

* Exonération prévue pour les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²

** Exonération prévue pour les préenseignes inférieures ou égales à 1,5m²

6.1 - LES ÉTAPES

RECENSEMENT
EN
FIN D'ANNÉE 2017

1

COURRIER D'AIDE
À LA DÉCLARATION
EN FÉVRIER 2018

2

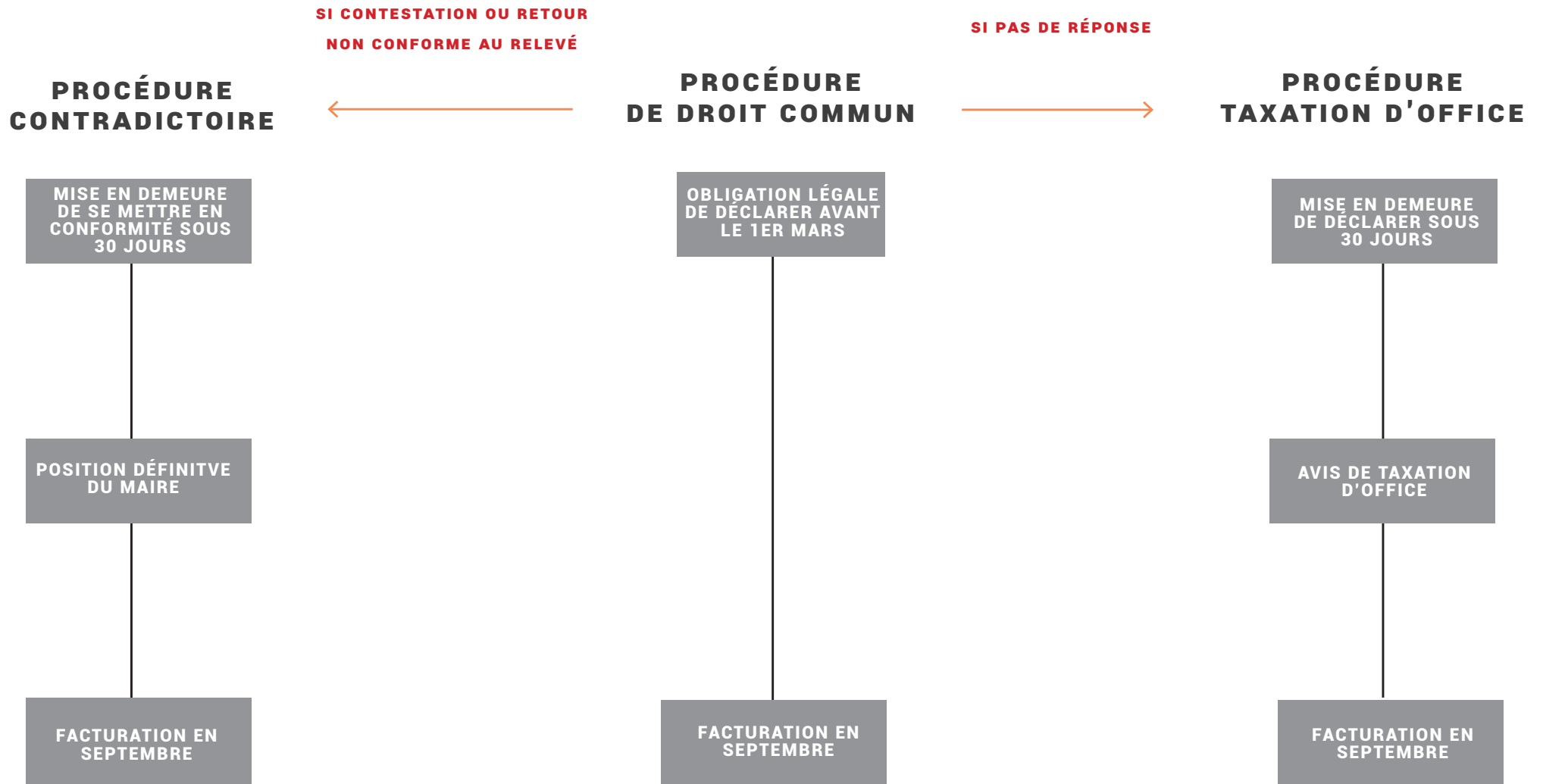
RETOUR
AVANT
LE 1ER MARS 2018

3

FACTURATION
À PARTIR
DE SEPTEMBRE 2018

4

6.2 - PROCÉDURE DE RECouvreMENT - APRÈS LE DÉCRET DE 2013



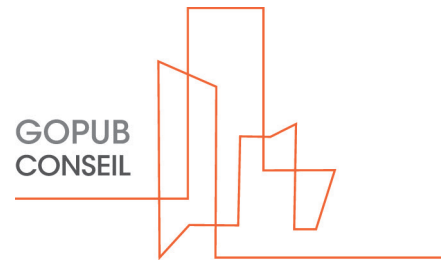
La majorité des interrogations portait sur la définition d'une enseigne scellée au sol.

Seront considérés comme scellés au sol tous les dispositifs initialement destinés à recevoir de la publicité et directement fixés au sol.

A titre d'exemple, ne seront pas considérés comme scellées au sol toutes les enseignes sur façade, les affiches sur façade, les bâches sur grillage ou sur muret.

A contrario, seront considérés, comme scellés au sol, les totems, les panneaux ou les drapeaux sur mât.

L'analyse de cette distinction se fera au cas par cas en fonction des dispositifs présents sur les activités taxables.



12 rue Henri Becquerel
PIBS - CP67
Immeuble Piren
56000 Vannes
www.gopubconseil.fr

Contact : Laura CHRISTOV
Juriste
02 49 49 02 99